Nombre de membres du Conseil : *19*
Nombre de Conseillers en exercice : *19*
Conseillers présents : *17*

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.06.2016

L'an deux mille seize, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.
M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FEREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : BAYLE Rachel, (procuration à ARZALIER André), BOUVET Laurent (procuration à ROBERT Chantal), CHOPARD Manon – retard (procuration à BOUCHER Pascal), SAINTSORNY Chantal - retard (procuration à BOISSIE Mickaël).

ABSENTE : ALEXANDRE Chantal

Date de la convocation : 23.06.2016

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ✆ 04.75.08.09.79
Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : mairie@saint-jean-de-muzols.fr
Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 26.05.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26.05.2016.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS

OBJET : N° 0039 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
DEPENSES :				
D 2158-351 : ACHT MAT PR SERV TECH		11 790.00 €		
D 2182.351 : ACHT MAT PR SERV TECH		12 750.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**24 540.00 €**		
D 2313.362 : DIV TRX IMMOB S/BAT CX		9 877.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		**9 877.00 €**		
RECETTES :				
R 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FCT				24 540.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de Fct				**24 540.00 €**
R 28041411 : Communes du GFP – Biens mobiliers, matériels et études				9 877.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				**9 877.00 €**
TOTAL	**0.00 €**	**34 417.00 €**	**0.00 €**	**34 417.00 €**
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES :				
D 6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		9 877.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		**9 877.00 €**		
D 022 : Dépenses imprévues	17 490.00 €			
TOTAL D 022 : DEPENSES IMPREVUES	**17 490.00 €**			
D 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISST		24 540.00 €		

TOTAL D 023 : VIREMENT A LA SECT INVT		**24 540.00 €**		
RECETTES :				
R 7788 : Produits exceptionnels divers				16 927.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				**16 927.00 €**
TOTAL	**17 490.00 €**	**34 417.00 €**		**16 927.00 €**
TOTAL GENERAL		**51 344.00 €**		**51 344.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général.

OBJET : N° 0040 <u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016</u>

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Après avis favorable de la commission Finances – Activité Economique, le rapporteur propose d'attribuer au titre de l'exercice 2016, les subventions suivantes :

ACCA	**280 Euros**
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	**300 Euros**
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	**750 Euros**
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM Subvention exceptionnelle	**60 Euros**
AMICALE LAIQUE	**671 Euros**
APEL – ECOLE SAINTE-ANNE	**250 Euros**
ASSOCIATION CHORALE BOHEME	**100 Euros**
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	**120 Euros**
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	**250 Euros**
BOULE MUZOLAISE	**220 Euros**
CABARET DE SEPTEMBRE	**600 Euros**
CLUB DU BEL AGE	**180 Euros**
ESM	**2 000 Euros**
FCM	**2 000 Euros**
ROUE LIBRE MUZOLAISE	**100 Euros**
PREVENTION ROUTIERE	**100 Euros**
USEP	**150 Euros**
TCM	**580 Euros**
VOCHORA Hôtel de la Tourette 07300 TOURNON-S/RHONE	**1 500 Euros**
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	**153 Euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque à la fin de l'exercice.

OBJET : N° 0041 <u>GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017</u>

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-activité économique, le rapporteur propose :

- de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire,

- de reconduire le service de garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et de ne pas augmenter son tarif.

Le rapporteur propose donc de maintenir :

- les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

- QF <= 472.59 : 1,40 € par heure
- QF => 472.60 : 1,70 € par heure

- le tarif de la garderie « pause méridienne » pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

- 1,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MAINTIENT comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 :

  - QF <= 472.59 : 1,40 € par heure
  - QF => 472.60 : 1,70 € par heure

- ACCEPTE de reconduire le service garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et maintient comme suit son tarif pour l'année scolaire 2016-2017 :

  - 1,50 €

OBJET : N° 0042 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

Les commissions Sport-Enseignement et Finances-activité économique réunies conjointement ont proposé :

- d'augmenter de 1 % le prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

- QF <= 300	:	3,48 €
- 301 < QF <= 530	:	3,66 €
- 531 < QF <= 650	:	4,07 €
- QF => 651	:	4,73 €
- Enfants extérieurs à la commune	:	6,09 €
- Adultes	:	7,07 €
- Panier repas	:	2,04 €

Monsieur le Maire précise que la commune a augmenté de 1 % le tarif par repas de la cantine scolaire, ce qui permettra de couvrir l'augmentation des frais de fonctionnement de la cantine et notamment les salaires du personnel. La commune participe en moyenne à hauteur de 2,15 € par repas. Pour les enfants de Lemps scolarisés à l'Ecole Publique et bénéficiaires d'une dérogation le prix du repas facturé correspond au prix du repas de la cantine de Lemps. La différence par rapport au tarif «enfants extérieurs à la commune» est ensuite facturée à la commune de Lemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition du rapporteur,
- FIXE comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 :

- QF <= 300	:	3,48 €
- 301 < QF <= 530	:	3,66 €
- 531 < QF <= 650	:	4,07 €
- QF => 651	:	4,73 €
- Enfants extérieurs à la commune	:	6,09 €
- Adultes	:	7,07 €
- Panier repas	:	2,04 €

OBJET : N° 0043 SERVICES PERISCOLAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Par délibération du 12 juillet 2012 puis des 29 novembre 2012, 28 mars 2013 et 16 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé puis révisé le règlement intérieur des services périscolaires.

Le rapporteur propose de réviser une nouvelle fois ce règlement intérieur en modifiant l'article 2.2 de la garderie périscolaire et en rajoutant un article intitulé «Règles d'un bon comportement».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur modifié des services périscolaires annexé à la présente délibération.

A 19h, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Chantal SAINTSORNY qui avait donné procuration à Monsieur Mickaël BOISSIE. Elle peut donc prendre part au vote des délibérations.

OBJET : N° 0044 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Par délibération du 17 juillet 2014 puis du 16 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé puis révisé le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires.

Le rapporteur propose de réviser une nouvelle fois ce règlement intérieur afin de modifier l'heure de fermeture du portail de l'Ecole Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur modifié des temps d'activités périscolaires annexé à la présente délibération.

OBJET : N° 0045 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 :

RAPPORTEUR : Chantal ROBERT

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2015-2016.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 sont les suivantes :

- 360.87 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 254.01 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2015-2016, 1 élève de l'élémentaire domicilié à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN est concerné par cette participation aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2015-2016 à :
  - 360.87 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
  - 1 254.01 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN l'avenant n° 2 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0046 <u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOURNON AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016</u> :

RAPPORTEUR : Chantal ROBERT

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2015-2016.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 sont les suivantes :

- 360.87 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 254.01 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2015-2016, 2 élèves domiciliés à TOURNON/RHONE (2 enfants de l'élémentaire) sont concernés par cette participation aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2015-2016 à :
  - 360.87 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
  - 1 254.01 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de TOURNON/RHONE l'avenant n° 2 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0047 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 :

RAPPORTEUR : Chantal ROBERT

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2015-2016.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 sont les suivantes :

- 360.87 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 254.01 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2015-2016, 23 élèves domiciliés à LEMPS (6 enfants de maternelle et 17 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2015-2016 à :
  - 360.87 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
  - 1 254.01 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 2 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2015-2016 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0048 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire expose que le Conseil Municipal a l'obligation de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune pour intégrer les dispositions de la Loi ENE (dite Grenelle) avant le 1er janvier 2017. Cela constitue une opportunité pour revisiter de façon plus profonde le Plan Local d'Urbanisme en vue de bâtir un projet d'avenir pour les 10/15 ans à venir et ainsi de permettre une amélioration du cadre de vie, d'aménagement et de développement durable et de faciliter l'accueil de nouveaux habitants.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une meilleure gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants, à savoir :

- Intégration des évolutions juridiques récentes liées aux lois du Grenelle 1, Grenelle 2 et ALUR.
- S'assurer de la compatibilité avec les travaux en cours sur le SCOT et le PLH en cours d'élaboration.
- Conforter le cœur de la Commune en intégrant l'aménagement du secteur de la Roue dans un fonctionnement villageois plus large.
- Structurer l'entrée Nord en prévoyant notamment des disponibilités pour l'installation d'entreprises.
- Promouvoir une densification raisonnable de la Commune en veillant à une bonne intégration des nouvelles constructions dans leurs quartiers, afin de renforcer l'identité de la Commune.
- Préserver le patrimoine naturel, agricole, viticole et historique existant.
- Favoriser les déplacements en commun, sécuriser les voiries, cheminements et stationnements et en général les espaces publics.
- Conforter la qualité de vie notamment par un travail sur les espaces publics.
- Renforcer le pôle touristique du Doux.
- Apporter des précisions à certaines contraintes mises en œuvre dans le document actuel (zones inondables, éléments paysagers et boisés à protéger, emplacements réservés, identification des terres agricoles…) et les faire évoluer le cas échéant.

Monsieur le Maire indique que la première étape est de trouver soit un ou soit deux bureaux d'études puisque dans les PLU il y a une notion environnementale très poussée et en général ce sont des cabinets spécialisés qui assistent les communes pour cette partie. La partie plus administrative pourrait être confiée à un bureau d'études traditionnel qui s'occupe d'urbanisme proprement dit. Ces deux consultations sont en cours. L'Hermitage-Tournonais Communauté de communes et l'État seront sollicités pour une demande de subvention. Parallèlement à cela, il n'est pas impossible de lancer une étude pour aboutir à un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (y compris les eaux de ruissellement). L'intérêt de mener conjointement les deux études est que les réunions publiques pourraient être faites en même temps. La révision du PLU devra obligatoirement être lancée avant le 1/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Un affichage de la présente délibération sera fait en Mairie pendant un mois puis consultable en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires.
- Un article informant la population de la mise en œuvre de la révision du P.L.U. paraîtra dans les annonces légales d'un journal local et sur le site internet de la Mairie.
- A minima, deux réunions seront programmées avec la population.
- Un dossier, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, sera mis à la disposition du public et consultable en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :

- Tout au long de la procédure, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Des courriers pourront être adressés à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie, 2-4 Chemin de Martinot, 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- Deux réunions publiques seront organisées au cours de la procédure de révision du P.L.U. Le lieu, la date et les horaires seront communiqués par voie de presse et par affichage en Mairie.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.

- de solliciter de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Hermitage-Tournonais Communauté de communes, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de la Communauté de communes Hermitage-Tournonais,
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

A 19h15, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Manon CHOPARD qui avait donné procuration à Monsieur Pascal BOUCHER. Elle peut donc prendre part au vote des délibérations.

OBJET : N° 0049 DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION

RAPPORTEUR : Gérard FEREYRE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies ouvertes à la circulation, et principalement à

caractère de rue, chemin, passage, impasse ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dénomination de nouvelles voies ouvertes à la circulation et de numérotation des bâtiments.

Monsieur le Maire souligne que cette opération est aussi indispensable pour la mise en place de la fibre optique. Il s'agit d'une numérotation métrique sauf pour le chemin de la côte Sainte Epine ou certains numéros pairs et impairs ont déjà été attribués.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que présente le projet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies ouvertes à la circulation et de la numérotation des bâtiments,

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ADOPTE les dénominations suivantes :

* Impasse des Colombes qui dessert 3 lots à partir de la Rue du Colombier
* Impasse du Ruisseau qui dessert 13 lots à partir du Chemin des Cholettes
* Impasse Louis Rouchier qui dessert 7 lots à partir du Chemin de Moneron
* Impasse des Balcons de Lubac qui dessert 12 lots à partir du Chemin de Brutia le Haut

- DIT que l'acquisition des plaques de rue ainsi que celles des numérotations seront financées par la Commune. La dépense est inscrite en section d'investissement du Budget Primitif.

OBJET : N° 0050 <u>UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE</u>

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Durant le mois de juillet 2016, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise deux semaines ½ de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 9 ans à 14 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle multisports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la commune, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 100 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période de deux semaines ½ en juillet 2016, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 100 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant les deux semaines ½ du mois de juillet 2016.

OBJET : N° 0051 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS DESTINES A LA COLLECTE DE TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES

RAPPORTEUR : Gérard FEREYRE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Tremplin Horizon propose l'implantation, sur la Commune, à titre gracieux, d'un conteneur de collecte de textiles, linges de maison et chaussures.

Tremplin Horizon est une association chantier d'insertion qui a pour objectif la lutte contre les exclusions sociales et professionnelles en faveur de personnes en situation de difficultés. Tremplin Horizon collecte des vêtements, linges de maison, chaussures et articles d'habillement en provenance des particuliers pour alimenter son espace de vente destiné à répondre aux besoins des plus démunis.

M. le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec Tremplin Horizon.

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise qu'il autorise à mettre en place un conteneur supplémentaire à la jonction de la route du Grand Pont et de la RD 86. Il existe deux autres conteneurs du même type qui appartiennent à une autre société et qui se situent devant l'Espace Noël Passas et au cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'implantation d'un conteneur de collecte destiné à la collecte de textiles, linges de maison et chaussures.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

OBJET : N° 0052 PROJET DE PERIMETRE D'UN EPCI ISSU DE LA FUSION D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERBASSE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu l'arrêté n° 2016-085-0010 du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ardèche

M. le Maire expose que le Préfet de l'Ardèche et le Préfet de la Drôme ont par arrêté n°07-2016-04-20-006 en date du 20 avril 2016 arrêté le projet de périmètre,

Cet arrêté, notifié à la commune le 22 avril 2016, prévoit qu'Hermitage-Tournonais Communauté de communes et la Communauté de communes Pays de l'Herbasse fusionnent pour aboutir à un seul EPCI dans la perspective de la création d'une Communauté d'Agglomération.

Chaque arrêté de "projet de périmètre" est soumis au vote des EPCI et des communes concernés par le nouveau schéma dans un délai de 75 jours à compter de cette notification,

A ce titre, M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération intercommunale (CDCI) de l'Ardèche.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les Maires des communes intéressées et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal une motion a été votée pour accueillir le pays de Saint-Félicien dans notre EPCI. La plupart des communes d'Hermitage-Tournonais (100 % des communes ardéchoises et presque la totalité des communes drômoises) se sont prononcées en faveur de cette motion. Cette dernière va être présentée au Préfet demain à 14h30 à Privas par l'ensemble des Maires d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes, des Pays de Lamastre, de Saint-Félicien, du Val D'Ay et des Présidents d'EPCI correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 16 voix pour,
- 2 abstentions : Messieurs GARDON et SOZET.

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes et de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ardèche et de la Drôme par arrêté n° 07-2016-04-20-006 du 20 avril 2016,

- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N° 0053 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0056 DU 24-09-2015

RAPPORTEUR : M. Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 0056 en date du 24/09/2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

La mise aux normes accessibilité de l'ensemble des bâtiments et I.O.P. communaux avait été programmée pour une durée de 9 ans.

Le Préfet, par arrêté n° 07-2016-04-04-015 en date du 4 avril 2016 a refusé cette demande considérant que «le dossier présenté ne démontre pas que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols est dans l'obligation financière ou technique de réaliser ces travaux sur trois périodes de trois ans en contradiction avec l'article L.111-7-7 et le V de l'article D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation».

Il convient donc de déposer une nouvelle demande et de répartir la somme de 135 000 € HT sur une durée de 6 ans, comme suit :

- ✓ Phase 1 - année 2016 : Espace Noël Passas : 14 900.00 € HT
- ✓ Phase 2 - année 2017 : Ecole Maternelle René Cassin/Cantine + Ecole Elémentaire Louise Michel : 25 310.00 € HT
- ✓ Phase 3 - année 2018 : Eglise + Gymnase Place du Marché + Halle Multisports de Varogne & Vestiaires Foot + Tennis (Vestiaires & sanitaires) : 11 935.00 € HT
- ✓ Phase 4 - année 2019 : Mairie + Médiathèque, Centre Infocom et Salles de réunion «Les Vignes» : 14 750.00 € HT
- ✓ Phase 5 - année 2020 : Salle Communale de Lubac + Boulodrome (local et terrains de jeux) + cimetière (sanitaires et terrain) : 14 000.00 € HT
- ✓ Phase 6 - année 2021 : Cimetière (sanitaires et terrain) : 54 105.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que joint en annexe et AUTORISE M. le Maire à le signer et le déposer en Préfecture.

OBJET : N° 0054 PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire indique que le programme d'actions et de prévention des inondations a pour vocation la sauvegarde des personnes et des biens à l'échelle du bassin versant face au risque inondation. Pour parvenir à ce résultat, ce programme s'appuie sur trois volets :

- Un diagnostic de la situation initiale,
- La définition d'une stratégie locale,
- La mise en œuvre d'un programme d'actions sur 6 ans.

Le programme d'actions est développé selon sept axes de travail qui permettront de mettre en place une stratégie cohérente :

1. L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque,
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
3. L'alerte et la gestion de crise,
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
6. Les ralentissements des écoulements,
7. La gestion des ouvrages hydrauliques.

Le projet de PAPI, porté par Hermitage-Tournonais Communauté de communes, intègre les bassins versants Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône rive gauche et rive droite dont ceux de la Communauté de Rhône-Crussol et les petits affluents de l'Isère.

Le dossier PAPI s'est appuyé en priorité sur :
- les études menées depuis une dizaine d'années sur les bassins versants de la Veaune, de la Bouterne du Torras et de la Rionne.
- un travail de concertation et d'échanges avec les communes par bassin versant.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, cette démarche permet les financements de l'Etat des projets relatifs à la gestion du risque et en constitue même la condition sine qua non pour les subventions (pas de subvention hors PAPI).
Le dossier sera examiné par la commission mixte inondation, après son passage au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée.

M. le Maire précise que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols est concernée par deux actions :

✓ Axe 1 : <u>Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</u> :
. Action n° 1-9 : Réalisation d'un «schéma directeur de gestion des eaux pluviales»
Coût estimé des travaux : 40 000 € HT
Financement Fonds Barnier sollicité : 50 %
Réalisation : année 2017

✓ Axe 6 : <u>Ralentissement des écoulements</u> :
. Action n° 6-12 : Aménagement limitation des ruissellements et gestion transport solide
Coût estimé des travaux : 200 000 € HT

Dates à retenir :

- Vendredi 1er juillet à partir de 17h00 : Fête de l'été des écoles publiques
- Lundi 4 juillet à 14h00 Salle C : remise des dictionnaires
- Jeudi 7 juillet à 18h30 : Municipalité + Commission culture – jeunesse – communication
- Lundi 11 juillet à 18h30 : C.C.A.S.
- Jeudi 21 juillet à 18h30 : Municipalité
- Jeudi 1er septembre à 18h30 : Municipalité
- Jeudi 8 septembre à 18h30 : Commission Finances
- Jeudi 15 septembre à 18h30 : Réunion de liste
- Jeudi 22 septembre à 18h30 : Conseil Municipal
- Samedi 24 et dimanche 25 septembre : Fête de la science (public).

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

André ARZALIER